



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : LE PRÉFET SUSPEND L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DANS LES ERP DU DÉPARTEMENT

à Pau, le 7 octobre 2021

La préservation des règles de distanciation sociale et la vaccination doivent rester la priorité des pouvoirs publics pour casser les chaînes de transmission du virus.

Depuis plus de 5 jours, le taux d'incidence dans les Pyrénées-Atlantiques se maintient en-dessous de 50 cas pour 100 000 habitants, avec au 6 octobre 2021 un taux d'incidence de 40,5 cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 0,9 %. On observe également une amélioration notable de la situation hospitalière dans les établissements du département, avec seulement 6 patients en réanimation sur un total de 58 personnes hospitalisées.

Compte tenu du ralentissement de la dynamique épidémique, qui est désormais nettement observable, le préfet des Pyrénées-Atlantiques décide par arrêté, à compter du vendredi 8 octobre 2021, de suspendre l'obligation de porter un masque pour toutes les personnes âgées de onze ans ou plus, accueillies dans les établissements recevant du public, lieux, services et événements soumis au passe sanitaire (mentionnés au II de l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1er juin modifié).

En revanche, il maintient par mesure de précaution l'obligation du port du masque pour toutes les personnes âgées de 11 ans et plus dans les situations suivantes :

- sur les marchés de plein vent, brocantes, ventes au déballage, sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques, pendant leurs horaires d'ouverture ;
- pour les participants à une manifestation sur la voie publique telle que mentionnée à l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure ;
- dans les files d'attentes générées à l'entrée d'établissements recevant du public (cinémas, stades, festivals...).

Ces obligations ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n°2021-699 modifié de nature à prévenir la propagation du virus, aux individus pratiquant une activité sportive (course à pied, vélo,...) ainsi qu'aux fumeurs. Dans tous les cas, le port du masque est recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans.

En outre, à compter du lundi 11 octobre prochain, le protocole sanitaire dans les écoles primaires (école maternelle et école élémentaire) du département sera allégé. Conformément au décret n°2021-1298 du 6 octobre 2021 modifiant le décret du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'obligation du port du masque pour les élèves sera levée. Les enseignants et l'ensemble des personnels intervenant auprès des élèves devront continuer à porter un masque.